



Accident sur le lieu du travail

Par **quinka55**, le **28/12/2014** à **10:58**

Bonjour, Je dois faire un contrôle radiographique sous plâtre suivi d'une visite avec un médecin et il m'est demandé un dépassement d'honoraires de 24€ pour cette consultation. Est-il normal en étant en accident du travail d'avoir à supporter des frais ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par **moisse**, le **28/12/2014** à **11:44**

Bonsoir,
ce qui n'est pas normal est votre choix d'un praticien non conventionné.
Les droits et obligations de l'employeur sont calés sur ceux de la CPAM.
Je ne vois donc pas comment obliger l'employeur à prendre en charge ces dépassements.
Reste à espérer que votre mutuelle vous remboursera ces dépassements.

Par **quinka55**, le **28/12/2014** à **17:57**

Bonsoir,
En fait je n'ai pas choisi ce praticien. Il m'a été remis
une liste au service des Urgences avec plusieurs noms de médecins joignables pour la
consultation en orthopédie et rien n'est stipulé sur ce document qu'il y avait un
dépassement. J'ai pris ce RV car c'était le seul à pouvoir me recevoir. Comme le secrétariat
m'a dit "Ce sont les vacances madame".